



ALERTCYS

Politique d'utilisation des algorithmes



1. Conditions générales	3
1.1. Objet	3
1.2. Champ d'application	3
1.3. Finalités des algorithmes	3
1.4. Limitation de l'usage des algorithmes	3
1.5. Autorisation préalable	3
2. Action sur les algorithmes	4
2.1. Contrôle des algorithmes	4
2.2. Modification des algorithmes	4
2.3. Création d'un algorithme	4
3. Synthèse des actions réalisées par notre algorithme	5
4. Formulaire relatif aux algorithmes	8
Formulaire d'information relatif aux algorithmes	9
Formulaire d'évolution des algorithmes	10



1. Conditions générales

1.1. Objet

Le présent document détermine les finalités de l'usage des algorithmes employés par Concord pour son service Alertcys.io, ainsi que le régime applicable à ces algorithmes et à leur utilisation.

1.2. Champ d'application

Le présent document s'applique à l'ensemble des algorithmes utilisés par Concord.

Les dispositions contraignantes et les engagements mentionnés dans le présent document s'appliquent à l'ensemble des agents de Concord ayant recours aux algorithmes dans le cadre de leur fonction ou disposant d'un pouvoir de contrôle ou de modification des algorithmes.

1.3. Finalités des algorithmes

Les algorithmes utilisés par Concord ont pour finalité de faciliter la mise en œuvre des procédés établis par les décisionnaires de Concord en accélérant et en automatisant les étapes obligatoires dans le cadre de chaque dossier déposé sur le service Alertcys.io .

1.4. Limitation de l'usage des algorithmes

Le recours aux algorithmes est écarté lorsque leur mise en œuvre aboutirait à une atteinte au principe de minimisation des données ou présenterait un risque à l'encontre du droit à la vie privée des usagers du service Alertcys.io .

1.5. Autorisation préalable

Le recours des algorithmes est soumis à la fois à l'autorisation des usagers et à la confirmation par ces derniers de leur compréhension du fonctionnement des algorithmes. En l'absence d'un de ces deux éléments l'utilisateur ne peut pas accéder au service, l'absence de l'utilisation d'algorithmes rendant la fourniture du service impossible.



2. Action sur les algorithmes

2.1. Contrôle des algorithmes

Les algorithmes font l'objet d'un contrôle préalable à la mise en service de toute nouvelle version par un agent habilité. Ce contrôle vise à contrôler :

- L'intégrité de la base de données : le recours à l'algorithme ne doit causer ni altération, ni destruction des données traitées.
- L'absence de biais algorithmique : le recours à l'algorithme ne doit pas créer des discriminations, de toutes natures, dans le cadre du traitement.
- La loyauté de l'algorithme : le recours à l'algorithme ne doit pas entraîner de traitement superflus, dans le respect du principe de minimisation des données, et les traitements réalisés doivent l'être avec exactitude.

Chacun des contrôles, ainsi que les mesures adoptées en conséquence, doivent faire l'objet d'une inscription par l'agent qui les a réalisés au registre du fonctionnement des algorithmes.

2.2. Modification des algorithmes

L'algorithme peut faire l'objet de modification par des agents habilités dans les circonstances suivantes :

- La mise en oeuvre des mesures jugées nécessaires suite aux contrôles mensuels;
- La mise en conformité aux obligations légales;
- Sur ordre express du responsable de traitement ou de son représentant.

La modification d'un algorithme en dehors de ces circonstances est constitutive d'une faute grave au regard de l'atteinte potentielle qu'une telle modification peut causer aux droits et libertés des usagers.

Si la modification d'un algorithme entraîne la caducité des informations délivrées aux personnes dont les données sont traitées par l'algorithme au moment du dépôt du dossier, ces informations sont mises à jour dans les plus brefs délais. Les modifications substantielles sont communiquées aux personnes concernées. Leur consentement express est nécessaire pour poursuivre le traitement du dossier.

2.3 Création d'un algorithme



La mise en place d'un nouvel algorithme dans le cadre du traitement des données ne peut être faite que sur instruction explicite et écrite du président de Concord qui doit comporter les éléments suivants :

- La finalité exacte de l'algorithme;
- Les données qui seront traitées par l'algorithme;
- La désignation de la personne chargée de créer l'algorithme;
- La description des moyens mis à dispositions pour la création de l'algorithme.

La mise en place d'un nouvel algorithme sans avoir au préalable obtenu cet accord est constitutive d'une faute grave au regard de l'atteinte potentielle qu'une telle création peut causer aux droits et libertés des usagers.

Si la création d'un algorithme entraîne la caducité des informations délivrées aux personnes dont les données sont traitées par l'algorithme au moment du dépôt du dossier, ces informations sont mises à jour dans les plus brefs délais. Les personnes concernées sont informées de la création de ce nouvel algorithme. Leur consentement express est nécessaire pour poursuivre le traitement du dossier.

3. Synthèse des actions réalisées par notre algorithme

Dans le cadre du traitement des dossiers de demande de médiation, Concord s'appuie sur un outil informatique pour l'assister et améliorer votre information.

Cet outil a pour seule finalité de faciliter la mise en œuvre des processus établis par Concord en l'assistant sur les actions répétitives ou en améliorant l'information mise à disposition dans le cadre de chaque dossier déposé sur le site Alertcys.

Les procédés algorithmiques interviennent aux étapes suivantes du processus de médiation :

- Lors de la réception de l'alerte et la création du dossier.
 - Utilisation des informations renseignées par le lanceur d'alerte lors de la création de son compte pour remplir les champs de ses coordonnées, qu'il peut toujours librement modifier.
 - Placement initial du dossier dans la catégorie "En attente de dépôt".
 - Déplacement du dossier de la catégorie "En attente de dépôt" à la catégorie "soumis" lors de la soumission par le lanceur d'alerte.
 - Si le demandeur a communiqué son adresse mail à Concord, envoi d'un mail au demandeur confirmant la soumission de son dossier.
- Lors de l'attribution de la demande au médiateur
 - Insertion dans le dossier des coordonnées du médiateur (Nom-Prénom, Numéro de téléphone, Adresse mail, Adresse, Code postal, Ville) désigné par les gestionnaires.



- Déplacement du dossier de la catégorie “soumis” à la catégorie “initié” lors de l’acceptation par les gestionnaires.
- Envoi d’un mail au lanceur d’alerte l’informant de l’acceptation de son dossier par le médiateur.
- Lors de l’attribution de la demande au référent :
 - Envoi d’un mail au référent, l’informant du dépôt d’une alerte dont il a la charge du traitement.
- Lors du traitement de l’alerte
 - Envoi d’un mail au lanceur d’alerte l’informant de l’acceptation de l’alerte par le référent.
 - Envoi d’un mail aux parties et au médiateur lors de l’ajout d’un message sur le forum, aux conditions qu’ils aient accès au forum.
 - Envoi d’un mail aux parties lors de l’ajout d’un document au dossier de traitement de l’alerte.
 - Déplacement du dossier dans la catégorie “Alerte en cours de traitement” lors de l’acceptation du dossier par une partie.
- Lors de la clôture du dossier.
 - Envoi d’un mail aux parties l’informant de la clôture du dossier.

Les procédés algorithmiques ne prennent aucune décision ou ne proposent pas de solution, et ne font que mettre en œuvre les décisions des intervenants humains de Concord.

Les procédés algorithmiques ne procèdent à aucune collecte de données. De fait ne sont utilisées dans le cadre de ces procédés algorithmiques que les seules informations renseignées par les Parties à la médiation et celles récoltées par les gestionnaires de Concord.

Les médiateurs interviennent dans le cadre de l’alerte à l’occasion des échanges avec les parties dans le cadre du forum propre à chaque dossier. Les médiateurs rédigent eux même les constats

A tout moment une partie peut contacter Concord pour solliciter que les opérations relatives à ces dossiers ne fassent pas l’objet d’un traitement partiellement algorithmique. Cette requête pourra être refusée par Concord si elle s’avère techniquement impossible à mettre en œuvre ou entraîne des efforts ou un coût disproportionné. Cette requête devra être adressée à Concord en recourant au formulaire ci-dessous.

Les algorithmes font tous l’objet d’un contrôle mensuel visant à vérifier leur bon fonctionnement, l’absence de caractère discriminatoire dans les traitements effectués et la conservation des données.



4. Formulaire relatifs aux algorithmes

Les utilisateurs ont la possibilité d'adresser à Concord un des formulaires suivants :

- Formulaire d'information relatif aux algorithmes permettant à l'utilisateur d'adresser à Concord une requête relative à son utilisation des algorithmes dans le cadre de la médiation.
- Formulaire PDF d'opposition à l'évolution des algorithmes permettant à l'utilisateur de s'opposer à la poursuite de la médiation suite à l'évolution d'un des algorithmes utilisés par Concord.



Formulaire d'information relatif aux algorithmes

Objet du formulaire

Ce formulaire vous permet d'adresser à Concord une requête relative à son utilisation des algorithmes dans le cadre de la médiation

ce formulaire doit être adressé à Concord soit par mail soit par voie postale aux coordonnées suivantes :

Mail : contact@alertcys.io

Adresse Postale :

Concord

73 Boulevard de Clichy

75009 Paris

Coordonnées de l'utilisateur

Prénom et Nom/Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Requête adressée à Concord

- Je souhaite demander une intervention humaine en lieu et place du recours aux algorithmes
Préciser : _____
- Je souhaite obtenir communication de la notice technique de l'algorithme
- Je souhaite obtenir communication d'explications sur le fonctionnement de l'algorithme



Formulaire d'évolution des algorithmes

Objet du formulaire

Ce formulaire permet de contacter ConCORDS afin de confirmer la poursuite de la médiation ou de s'y opposer suite à l'évolution d'un des algorithmes utilisés par ConCORDS.

Ce formulaire doit être adressé à ConCORDS soit par mail soit par voie postale aux coordonnées suivantes :

Mail : contact@alertcys.io Adresse Postale : ConCORDS
73 Boulevard de Clichy
75009 Paris

Il est nécessaire pour qu'il soit fait droit à votre demande que soit communiqué, joint à ce formulaire un scan de votre carte d'identité ou tout élément prouvant votre identité.

Autorisation aux traitements des données renseignées dans le formulaire

- Je donne mon consentement au traitement des données renseignées sur le présent formulaire aux finalités de vérification de mon identité, d'étude de ma requête et de réponse à cette même requête.

- Je confirme avoir lu et pris connaissance de la politique de protection des données d'Alertcys.

Information sur la personne concernée

Prénom et Nom/Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____

Déclaration d'opposition

- Je consens à ce que le dossier de médiation me concernant et les données qu'il contient soient traitées conformément à l'évolution de l'algorithme

- Je refuse que le dossier de médiation me concernant et les données qu'il contient soient traitées conformément à l'évolution de l'algorithme. J'ai conscience que mon refus entraîne l'impossibilité de continuer de traiter mon dossier et la clôture de ce dernier.

Fait à _____

Le _____